

Réunion du Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2017

Sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Secrétaire de séance : Sébastien PILLOT

Début de séance : 20h00

Approbation du compte-rendu de réunion du précédent conseil municipal.

Le Maire souhaite ajouter en point 7) de l'ordre du jour une délibération sur la tarification de la location des deux jardins communaux à l'intersection Route de Boussières / Route des Papeteries. Le Conseil Municipal autorise cette modification de l'ordre du jour.

1) Construction maison commune

- Choix des entreprises pour les lots menuiseries extérieures, métallerie et photovoltaïques

Le Maire présente la proposition de la commission « achats » suite à l'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre pour les lots non attribués et propose de retenir les entreprises conformément aux recommandations de celle-ci.

Dénomination des lots	Entreprises proposées	Total en euros HT	Note globale obtenue
LOT 03-1 – Menuiseries extérieures	Menuiserie LOUVET – 1 Rue Pierre Mendès France – 25 140 CHARQUEMONT	75 557.00 €	6.40 / 10
LOT 03-2 – Métallerie	SODEX OBLIGER – 3 Rue des trois croix – 25 480 MISEREY-SALINES	28 020.00 €	9.40 / 10
LOT 03-3 – Verrière	SODEX OBLIGER – 3 Rue des trois croix – 25 480 MISEREY-SALINES	8 860.00 €	9.40 / 10
LOT 10 – Photovoltaïque	SODEL SAS – La Belle Etoile – 25 720 AVANNE-AVENEY	25 280.00 €	9.40 / 10

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de retenir les entreprises conformément à la proposition de la commission « achat ».

- Validation du plan de financement

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement de la construction de la nouvelle mairie :

Coût total des travaux : 630 281.12 € HT

Subvention TEPCV : 45 000 €

Subvention Région Bourgogne – Franche-Comté – ADEME : 29 300 €

Subvention FSIPL : 101 700 €

Montant total des subventions : 176 000 €

Autofinancement : 100 000 €

Emprunts : 354 281.12 €

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **Valide** le plan de financement
- **Autorise** le Maire à engager les dépenses afférentes à la construction de la maison commune
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif au marché et aux demandes de subventions
- **Autorise** le Maire à solliciter les établissements de crédits pour l'obtention des prêts

2) Comptabilité – décision budgétaire modificative

Le Maire présente la décision budgétaire modificative au budget assainissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	200.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	200.00 €			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		200.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		200.00 €		
Total	200.00 €	200.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve cette modification budgétaire.

3) ONF – Dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **THORAISE**, d'une surface de 110.07 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/03/2014. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées de **2017**, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **17/05/2017**.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Feuillus : parcelles n° 7j et 17i – découpe standard

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sur pied à la mesure :
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles **4j, 5j, 6j, 7j et 17i** à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	4j, 5j, 6j, 7j et 17i	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4) RPI MONTFERRAND – THORAISE – Attribution de subvention voyage scolaire

Le Maire propose de participer au financement des classes découverte de l'année 2017 au prorata du nombre d'enfants thoraisiens dans les classes concernées et en fonction du reste à financer après contribution des parents, soit un montant de 568 euros.

Cédric BREVOT ne prend pas part au vote.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal approuve cette subvention versée au RPI MONTFERRAND / THORAISE.

5) SYBERT – Vente de terrain pour le réaménagement de la déchetterie

Le Maire présente la proposition du SYBERT pour l'acquisition du terrain de la déchetterie, références cadastrales section B n° 711 (partielle) et n° 714 pour une surface totale de 5 370 m², pour un montant de 32 220 € hors taxe et droits d'enregistrement.

Les frais de notaires seront pris en charge par le SYBERT.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal accepte la proposition d'acquisition du SYBERT et autorise le maire à signer tous documents afférents.

6) Tarif pour la location de deux jardins communaux

La commission Bâtiments propose la mise en location des deux jardins communaux situés à l'intersection Route de Boussières / Route des Papèteries pour la somme de 30 euros par jardin et par an.

Après délibération, et à l'unanimité des votants, le conseil approuve cette tarification.

7) Rapports des commissions et délégations

- RPI MONTFERRAND / THORAISE : Le Conseil d'Ecole a eu lieu le 16 juin 2017 à THORAISE et le compte-rendu est joint en annexe.

- CAGB : Jean-Paul MICHAUD, Conseiller communautaire pour la commune, souhaite informer le conseil des évolutions envisagées pour la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine. Cette transformation entraîne la prise de nouvelles compétences par le Grand Besançon à la place des communes. Les compétences transférées sont la Voirie, l'Eau-Assainissement, la création et l'extension des cimetières et le PLU.

Il présente l'intérêt de cette transformation compte-tenu de la perte pour BESANCON de sa place de Capitale Régionale et qu'en terme de visibilité, rester une Agglomération posera des problèmes sachant également que l'Etat et la Région contractualise différemment suivant les types d'EPCI et que cela occasionne des pertes financières.

L'inconvénient du passage en Communauté Urbaine est bien sur une perte de décision de proximité pour les communes. Ceci pouvant être compensé par une nouvelle organisation de la gouvernance au sein du Grand Besançon. Le Maire informe qu'il fait partie du Comité de Pilotage en charge des réflexions autour de cette nouvelle gouvernance.

8) Questions diverses

- Le terrain de sport sera ouvert durant l'été en journée. Il est rappelé aux parents d'être vigilants pour que le bruit occasionné reste dans des limites convenables et ne se prolonge pas tardivement.

Fin de séance : 22h30